



**DECISION DU MAIRE
CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER UN IMMEUBLE**

Le Maire de la Commune de PIOLENC,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation à M. le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « impasse Paul Verlaine »

Lieu dit : Piolenc

Section : BH-0125, BH-0126

Superficie : 825 m²

N° 10 En date du : 3 janvier 2023

Sollicitée par : Maître Audrey RIVIERE-TALLON (Notaire) pour Mme Sadra ADDALA (fiche annexe)

Dossier n° 10

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

Article 2^{ème} : L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3^{ème} : Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Article 4^{ème} : L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

Article 5^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 6 janvier 2023.

Le Maire,


Louis DRIEY

